

Le mercredi 11 décembre 2019 à 17h30, se sont réunis à CORN, les membres du Conseil de la Communauté de Communes sur la convocation qui leur a été adressée le mercredi 4 décembre 2019, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Étaient présents, les délégués titulaires suivants :

**Président la séance : Monsieur Vincent LABARTHE**

**Mesdames :** F. ANDRIEU, M. BENET-BAGREAUX, C. BERGES, M. BERTHOUMIEU, F. BERTOLDI, C. BESSEDE, G. CAGNAC, J. CALVET, D. CANAL, MF. COLOMB, N. DARGEEN, M. DELFOUR, P. GONTIER, A. IMBERT, F. LAFAGE, B. LAMPLE, M. LARROQUE, E. LAVERGNE, C. MARINHO, N. MASBOU, J. PRADAYROL, C. RIGAL.

**Messieurs :** J. ANDURAND, F. ARAQUE, M. ARDRE, P. BAHU, G. BALDY, D. BANCEL, G. BATHEROSSE, S. BERARD, J. BORZO, D. BOUISSOU, C. CAUDRON, B. CAVALERIE, JP. CHASSAING, J. COLDEFY, M. COLSON, J. DALMON, A. DAUGA, JC. DELCLOUP, P. DELLAC, JP. DELMAS, M. DELPECH, B. DONADIEU, JP. DUFOURCQ, JP. ESPEYSSE, C. FAURE, F. FAURE, C. GALY, A. GOUGET, JL. GRIFFOUL, C. LABLANQUIE, JC. LABORIE, B. LACARRIERE, JC. LACOMBE, G. LAFON, P. LAGARDE, B. LANDES, J. LAPORTE, M. LAVAYSSIERE, D. LEGRESY, M. LEROUX, P. LEWICKI, G. MAGNE, A. MALFON, M. MALVY, P. MARTINEZ, S. MASBOU, A. MATHIEU, A. MELLINGER, JL. NAYRAC, B. NORMAND, A. ORTALO-MAGNE, JP. PFENNINGER, F. PRADINES, G. SEGALA, LJ. SIRIEYS, A. SOTO, H. SZWED, F. TAPIE, F. THERS, M. TOURNEMINE, J. TREMOULET, Y. VILLE, J. VIROLE.

**Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) :** JM. PERALTA suppléant de L. ADAM, F. RATIE suppléant de D. DAYNAC, H. SEGUIN suppléante de B. LABORIE, D. BOURGADE suppléant de JM. LABORIE, M. DAVAL suppléante de J. LUTZ.

**Pouvoirs :** C. ALLIDIÈRES à A. MALFON, R. GAREYTE à A. MELLINGER, C. GENDROT à V. LABARTHE, A. LAPORTERIE à M. LAVAYSSIERE, MC. LLADOS à S. BERARD, MC. LUCIANI à M. LARROQUE, G. PINEL à J. CALVET, S. RAUFFET à F. PRADINES, G. VANDEKERCKHOVE à F. ANDRIEU.

**Excusés ou absents :** JP. BRIANE, P. BROUQUI, A. CASTEROT, A. CIPIERE, M. DELBOS, J. DURAND, H. EDDE, JP. ELIE, S. ERCOLI, N. FAURE, A. FOGARIZZU, D. GENDRAS, H. GRATIAS, M. HIRONDELLE, F. LACROIX, J. LAFON, S. LEPRETTE, R. MARCENAC, L. MARTIN, G. PLEIMPONT, B. PRAT, JM. ROUSSIES, C. SERCOMANENS, H. TASTAYRE, JL. VALLET, C. VENRIES.

**Secrétaire de séance :** Benoît NORMAND

**Nombre de conseillers en exercice : 126**

**Votants : 100 (91 + 9 pouvoirs)**

**Pour : 70**

**Nombre de conseillers présents : 91**

**Contre : 12**

**Abstention(s) : 18**

Délibération n°141/2019

**26/ DEVELOPPEMENT DURABLE. Adoption du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) du Grand-Figeac. Création d'un poste de chargé(e) de mission.** Rédigé par : Direction du Développement.

Rapporteur : Fausto ARAQUE

► *Annexe : Déclaration environnementale*

Il est rappelé que le PCAET est un document cadre de la politique énergétique et climatique d'un territoire. Il s'élabore à l'échelle intercommunale et constitue un projet local de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Le PCAET du Grand-Figeac a été construit de manière concertée : la population et les acteurs socio-économiques du territoire ont été invités à se mobiliser à travers différentes phases de travail (diagnostic, stratégie territoriale, programme d'actions, dispositif de suivi-évaluation, ...) au cours des ateliers thématiques, des phases de concertation et de consultation.

Après l'arrêt du pré-projet de PCAET en avril 2018 par les élus du Grand-Figeac en Conseil Communautaire, ce dernier a fait l'objet du processus réglementaire de validation et de consultation, et a ainsi été successivement :

- soumis pour avis consultatif à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), en août 2018. L'avis de la MRAe a été reçu le 31 octobre 2018. La MRAe a souligné la qualité du travail mené, la mesure de l'intérêt à accorder à un tel document qui forge le projet territorial de transition énergétique.
- mis en consultation auprès du public par voie électronique, sur le site internet du Grand-Figeac, du 7 janvier au 7 février 2019. Cette consultation a provoqué 80 contributions, dont une grande majorité portant sur les impacts du développement des énergies renouvelables sur l'environnement.
- transmis au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional Occitanie. Dans son avis, daté du 22 août 2019, le Préfet a salué la démarche volontariste du Grand-Figeac, l'ambition retenue (territoire TEPOS en 2050), ainsi que la démarche collective et partenariale engagée avec les acteurs du territoire. Dans son avis, en date du 2 mai 2019, la Présidente de Région souligne le niveau d'engagement du Grand-Figeac et la mise en place d'une démarche de concertation dynamique, et relève que les actions, ambitions et objectifs fixés par la Collectivité s'inscrivent pleinement dans la stratégie Région à Énergie Positive (REPOS).

Le PCAET est alors composé :

- d'un rapport d'évaluation environnementale stratégique ;
- du diagnostic territorial air-énergie-climat comportant un état des lieux sur les émissions de gaz à effet de serre, les polluants atmosphériques, la séquestration de carbone, la consommation énergétique, la production d'énergies renouvelables, les réseaux de transport et de distribution d'énergie, la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- d'une stratégie territoriale définie à l'échelle du Grand-Figeac ;
- d'un programme d'actions 2018-2024 comportant les actions portées par la collectivité, les Communes membres, les acteurs territoriaux et les différents partenaires ;
- d'un livret de concertation et de participation portant sur l'élaboration, le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation du Plan ;
- des avis et contributions reçues dans la phase de consultation réglementaire : MRAe, Grand Public, Etat, Région ;
- d'une déclaration environnementale, en annexe et objet de ce rapport, faisant état de la prise en considération des avis et contributions exprimés et, le cas échéant, les modifications apportées aux documents composant le Plan.

Les priorités d'intervention du Grand-Figeac dans la mise en œuvre du PCAET s'expriment par :

- ✓ la poursuite des objectifs de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics et les économies d'énergie dans l'habitat ;
- ✓ le développement des énergies renouvelables en lien notamment avec le contenu de l'appel à projets « Collectivités pilotes pour le développement de projets d'énergie renouvelable territoriaux » ;
- ✓ l'exploration des champs des transports et de la mobilité durable avec une action forte sur la mobilité et un volet hydrogène ;
- ✓ l'intégration des objectifs du PCAET dans le PLUi en cours d'élaboration ;
- ✓ la poursuite du renouvellement des équipements d'éclairage public et le développement de l'extinction nocturne ;
- ✓ la transversalité d'actions entre le PCAET et les secteurs agriculture et forêt ;
- ✓ dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI), concernant les parcs photovoltaïques au sol, une attention favorable sera donnée aux projets situés en espaces anthropisés à réhabiliter (friches industrielles, surfaces artificialisées ou anciennes décharges) afin de ne pas impacter les espaces naturels ou agricoles

**Ceci étant exposé, le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 70 voix pour, 12 contres et 18 abstentions décide :**

- **d'adopter la dernière étape du Plan Climat-Air-Énergie Territorial du Grand-Figeac par l'approbation de la déclaration environnementale et ses incidences sur les documents composant le plan. Par voie de conséquence, et d'après l'article L2224-34 du CGCT, le Grand-Figeac devient alors coordinateur de la transition énergétique, en vue d'animer et de coordonner des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du PCAET et avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, ou le schéma régional en tenant lieu, en s'adaptant aux caractéristiques de notre territoire.**
- **d'organiser la gouvernance du Plan en maintenant la constitution du Comité de pilotage et du Comité technique selon les modalités définies par la délibération n°158/2016, en ajoutant les membres du Conseil de développement afin de s'assurer de la représentation des acteurs socio-économiques du territoire, et en référence à l'action 1-1-3 : Conforter l'animation et la mise en œuvre de la politique Energie-Climat du territoire.**

Dans cet objectif, et d'après la délibération n°022/2019 relative à l'appel à projets « Collectivités pilotes pour le développement de projets d'énergie renouvelable territoriaux » pour lequel le Grand-Figeac est lauréat, il est proposé de lancer le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission énergies renouvelables dont les missions consisteraient à suivre et animer ce dispositif, à mettre en œuvre les actions de développement d'énergies renouvelables définies dans le PCAET du Grand-Figeac, à développer et suivre les projets de production d'énergies renouvelables sur le patrimoine de la Communauté de Communes et de ses Communes membres.

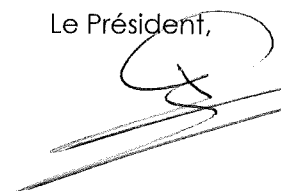
**Il est donc proposé d'ouvrir un poste de catégorie B, de grade Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe (niveau Bac+2) dont le coût est estimé à 35 000 € en année pleine.**

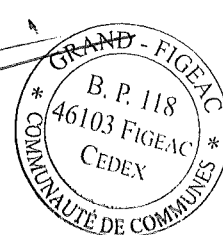
Ce/cette chargé(e) de mission sera recruté(e) sur une durée déterminée de 2 ans (durée de financement), sur la base du nouveau régime des « Contrats de projet » introduit par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (en attente de décrets d'application).

Le Grand-Figeac bénéficie pour ce recrutement d'un soutien financier à hauteur de 24 000 € / ETP / an sur une période de 2 ans, en provenance de l'ADEME Occitanie.

**Ceci étant exposé, le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 70 voix pour, 12 contres et 18 abstentions valide l'ouverture du poste d'un(e) chargé(e) de mission énergies renouvelables.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits  
pour extrait certifié conforme  
FIGEAC, le **17 DEC. 2019**

Le Président,  
  
Vincent LABARTHE.



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le  
et affichage **17 DEC. 2019**